

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme Josiane VARENNE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, est désigné secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 31/01/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Josiane VARENNE





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

2 – Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023 dont ils ont été destinataires. Mme Evelyne REYMOND fait remarquer l'appellation d'un conseiller municipal par son nom d'épouse au lieu du nom de naissance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'apporter un rectificatif du procès-verbal et approuve celui-ci.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 31/01/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Josiane VARENNE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

3 – Retrait délibération relative à l'instauration d'une zone 30 élargie

Le 23 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur l'instauration d'une zone 30 km/h élargie à l'ensemble du coteau.

Par courrier en date du 27 décembre 2023, le service du contrôle de légalité de la Préfecture nous informe que, conformément à l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de fixer une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le Code de la route appartient au maire (« le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le Code de la Route »).

Seul le maire est compétent en la matière et toute délibération intervenant dans le champ de compétence propre au maire est illégale.

En conséquence, la Préfecture nous demande de retirer la délibération n°4 du 23 novembre 2023 et d'approuver cette décision par un arrêté municipal.

Après avoir pris connaissance du courrier préfectoral, le conseil retire la délibération n°4 du 23/11/2023 et un arrêté municipal est établi en ce sens.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 31/01/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT



La secrétaire
Josiane VARENNE



COMMUNE D'AIGUILHE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

4 – Aménagement et mise en valeur du monument aux morts

Le Monument aux Morts, siège des cérémonies de commémorations et d'hommage aux morts de la commune d'Aiguilhe, est installé en surplomb de la Montée du Séminaire.

La forte déclivité du terrain situé devant le monument rend difficile l'accès aux personnes, en particulier à mobilité réduite et n'incite peut-être guère à la pratique du devoir de mémoire par le plus grand nombre. De plus, l'enrobé goudronné ne présente pas une esthétique digne de l'emblème que représente ce monument pour la commune, à la veille de la célébration du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, prémices à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Après étude en interne, il est envisagé de réaliser plusieurs plateformes en béton désactivé, délimitées par des bordures en arkose de Blavozy, et desservies par un escalier en granit. Ce même escalier sera de nature à favoriser l'accès piétonnier au chemin du Faron. D'autre part, le stationnement des voitures ne sera donc plus possible sur la partie goudronnée devant le monument, ce qui évitera le stationnement gênant pour la tenue des cérémonies comme ce fut encore le cas le 11 novembre dernier, malgré l'arrêté municipal. Cela devrait constituer un ensemble esthétique cohérent en parfaite accord avec le Monument aux Morts communal érigé lui-même en granit.

Consultée, la société STPP, spécialisée dans ce type de travaux, a fait parvenir un devis pour un montant de 27 556 € HT, répondant à la demande et comprenant la reprise des enrobés en périphérie de la zone traitée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé des faits, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet et son coût prévisionnel de 27 556,00 € HT et donne mandat au maire pour négocier avec l'entreprise,
- décide de son inscription au budget 2024 qui sera voté ultérieurement,
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Aménagement et mise en valeur du monument aux morts	27 556,00 €	Office National des Combattants et Victimes de guerre	1 600,00 €
		Fonds propres	25 956,00 €
TOTAL HT	27 556,00 €	TOTAL HT	27 556,00 €

Fait et délibéré en Mairie
 Les jours mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

En Mairie
 Le 31/01/2024
 Le Maire
 Daniel JOUBERT

La secrétaire
 Josiane VARENNE





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

5 – Subvention Melting Potes

La commune d'Aiguilhe et l'Association Autour de Saint-Michel d'Aiguilhe (ASMA) sont membres du Réseau Européen des Sites et des Chemins de Saint-Michel.

Le Réseau qui s'appuie sur huit collectivités, communes et communauté de communes françaises, italiennes, espagnoles, et neuf associations ou entités, est aujourd'hui présidé par le Maire d'Avranches et Président de la "Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie" qui peut s'enorgueillir d'avoir sur son territoire le site emblématique du Mont Saint-Michel en Normandie. Les objectifs du Réseau sont :

- proposer des programmes d'animation et d'échanges culturels entre sites,
- coordonner le développement des chemins sur les territoires,
- participer à la valorisation de la recherche dans les domaines de l'Histoire et de l'histoire de l'art sur le thème de Saint-Michel, mutualiser des actions de communication et de promotion touristique des sites adhérents et des chemins de Saint-Michel,
- et plus généralement conduire toute action tendant à assurer le rayonnement des chemins de Saint-Michel et des sites du réseau.

La chorale ponote Melting Potes est partenaire d'ASMA et de la Commune d'Aiguilhe depuis plusieurs années. Acteur d'actions culturelles pour ASMA, elle a porté l'image et la renommée du Rocher et de la Chapelle St Michel d'Aiguilhe lors de ses déplacements pour donner des concerts de chant choral dans les sites européens dédiés à Saint-Michel : en 2012 au Mont Saint-Michel, en 2017 à la Sacra Di San Michele en Italie, en 2018 à Saint Michel de Cuxa en Catalogne française et à Sant Miquel de Fluvia en Catalogne espagnole. Elle a par l'entremise de la culture permis de favoriser le premier accord de coopération LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) 2014-2020 entre des Groupes d'Action Locale (GAL) français, italiens et espagnols.

Melting Potes a aussi de 2017 à 2023 participé à plusieurs actions culturelles sur la commune d'Aiguilhe: Fête de la musique Place Saint Clair, Animation de la soirée de clôture des Premières Rencontres Européennes Saint-Michel à la salle polyvalente, prestation filmée de la section jeunes de la chorale, Aléatorika, pour l'émission télévisée "Le Monument préféré des français" et tout récemment en octobre 2023, concert à la basilique St Julien de Brioude à l'issue d'une randonnée sur Les Chemins de Saint-Michel (GR300) avec les adhérents d'ASMA.

Melting Potes, ASMA et la Commune souhaitent poursuivre leur coopération locale et participer à l'émergence d'un nouvel accord de coopération LEADER : "Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe". C'est pourquoi la chorale a présenté au GAL Haute-Loire son dossier "*de l'idée au projet*" qui vise à se produire en concert le 27 avril 2024 dans la basilique San Michele Maggiore de Pavie, nouveau membre du Réseau Européen, à l'occasion d'un déplacement en Lombardie du 25 au 28 avril 2024. Le GAL de Pavie serait à cette occasion approché pour participer à un nouvel accord de coopération européen pour la période 2023-2027.

Le financement du Fonds LEADER n'est possible que s'il s'accompagne d'un financement public de la part de collectivités à hauteur de 20%. C'est pourquoi la chorale Melting Potes sollicite une subvention de 800 € de la commune d'Aiguilhe, sachant que la commune du Puy sera sollicitée pour le même montant. Le financement LEADER sera alors de 6400 €, le budget prévisionnel du projet s'équilibrant à 16000 € en dépenses et recettes, les membres de la chorale et cette dernière engageant 7700 € de fonds propres.

Le Maire ayant procédé à l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'allouer une subvention de 800 € à la chorale Melting Potes,
- qu'en contrepartie, comme proposé, la chorale offrira un concert gratuit à la commune d'Aiguilhe d'ici la fin de l'année 2024 et participera à la promotion du site de Saint Michel d'Aiguilhe lors de son déplacement.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 31/01/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Josiane VARENNE





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

6 – Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 janvier 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,

- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la commune d'Aiguilhe qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après examen, sept agents de la commune d'Aiguilhe sont éligibles au versement de la prime de pouvoir d'achat conformément aux modalités d'attribution. Sur la période considérée, six d'entre eux ont perçu une rémunération inférieure à 23 700 € et un seul agent a perçu une rémunération très légèrement supérieure à 27 300€. Le Maire propose d'attribuer le même montant de prime à tous les agents.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents de la commune remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la commune d'Aiguilhe
Pour les 6 agents ayant une rémunération inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Pour l'agent ayant une rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} février 2024

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 31/01/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Josiane VARENNE





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

7 - Restitution de la compétence « coordination des animations entre bibliothèques

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé de conserver la compétence, facultative, "Coordination des animations entre les bibliothèques" issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'Agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence "Coordination des animations entre les bibliothèques" à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,
ou
- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, d'approuver la restitution de la compétence "Coordination des animations entre les bibliothèques" aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la restitution de la compétence "Coordination des animations entre les bibliothèques" aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 31/01/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Josiane VARENNE





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
25/01/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Exprimés : 16	25/01/2024	31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Catherine MENABE, Anne Dominique POINTET, Paule-Emilie TERRASSE
M. François BRENAS

Pouvoirs : Catherine MENABE donne pouvoir à Josiane VARENNE

8 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article unique: La commune d'Aiguilhe charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 31/01/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire
Josiane VARENNE

